

Délibération N° 2025-010

Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusé :

Absents : Virginie MICHEL, Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

### ACQUISITION DES PARCELLES H 40 ET H 469 SISES AU LIEUDIT GRANDS PUIITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Daniel LESAGE nous a transmis en date du 13 janvier 2025 une proposition de vente pour les parcelles H 40 et H 469 d'une superficie totale de 4 ha 50 a 88 ca situées au lieudit Grands Puits à Ampus pour un montant de 14000 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ampus avait délibéré en date du 25 mars 2003 pour procéder à l'acquisition de parcelles dans le cadre du périmètre de protection du forage des Boeuf.

Concernant l'accès au périmètre de protection la commune d'Ampus avait décidé d'acquérir une partie de la parcelle H 29 appartenant à Monsieur Noël LIONS et une partie de la parcelle H 396 appartenant à Monsieur René AICARD.

Concernant le cadre du périmètre de protection la commune d'Ampus avait décidé d'acquérir une partie des parcelles H 27 et H 29 appartenant à Monsieur Noël LIONS ainsi que les parcelles H 40 et H 446 avec l'accord de principe des ayants droits de la succession de Monsieur Roger LESAGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition des parcelles H 40 et H 469 permettraient de sécuriser le périmètre de protection du forage des Boeuf.

En effet ces parcelles sont proches de la parcelle sur laquelle se situe le forage des Boeuf et font partie du périmètre de protection du forage des Boeuf conformément à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2005.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles H 40 et H 469 d'une superficie totale de 4 ha 50 a 88 ca situées au lieudit Grands Puits à Ampus pour un montant de 14000 euros dans le cadre de la protection des ressources en eau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition des parcelles H 40 et H 469 au lieudit Grands Puits à Ampus d'une superficie totale de 4 ha 50 a 88 ca pour un montant 14000,00 euros TTC,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

